

ACTUALITÉS

Édito

Madame, Monsieur,

Depuis janvier 2014, le Conseil de la simplification pour les entreprises pilote et coordonne le programme de simplification à destination des entreprises. Chefs d'entreprises, élus, experts et hauts fonctionnaires, nous nous sommes employés depuis près de 3 ans à relayer les intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics et nous allons continuer à le faire jusqu'au terme de notre mandat en juin 2017.



Nous nous efforçons de construire avec vous, notamment dans le cadre des ateliers collaboratifs, les solutions innovantes pour répondre aux besoins réels du monde économique, et nous vous remercions pour ces échanges enrichissants. Depuis avril 2014, le Conseil a proposé 290 mesures de simplification pour les

entreprises, dont beaucoup sont pleinement effectives.

A présent, nous souhaitons vous informer et vous associer plus étroitement à nos travaux collectifs en vous proposant cette lettre d'information mensuelle, entièrement dédiée à la simplification pour les entreprises. Nous vous proposons une information exhaustive et concise sur les mesures qui vous intéressent, avec des points d'actualité, des brèves présentant les dernières simplifications et des vidéos pour illustrer les projets majeurs.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Bien à vous,

Françoise Holder et **Laurent Grandguillaume**, co-présidents
du Conseil de la simplification pour les entreprises

> [Consulter le blog du Conseil de la simplification pour les entreprises](#)

LES DERNIÈRES MESURES MISES EN ŒUVRE

L'élargissement des champs du rescrit sécurise les entreprises et renforce leur relation avec l'administration

Les rescrits, prises de position formelles de l'administration, assurent une plus grande sécurité juridique à l'entreprise et permettent de répondre aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans l'application d'une disposition légale.

L'ordonnance du 10 décembre 2015 relative aux garanties consistant en une prise de position formelle (ou rescrit), devient totalement effective en cette fin 2016. En effet, trois nouveaux champs peuvent dorénavant donner lieu à l'utilisation de la procédure de rescrit, qui est opposable à l'administration.

Ainsi, il est possible pour une entreprise de questionner les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) pour connaître l'application à sa situation de fait ou à son projet de la législation relative à l'égalité professionnelle homme-femme, la consommation, ou le handicap. C'est un premier décret en juin 2016 qui permet aux entreprises de demander à la DGCCRF une prise de position sur l'affichage des prix de vente. Un second décret à la même date, permet de solliciter les (DIRECCTE) sur la validité des accords et des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle homme-femme. Enfin en octobre 2016, la mise en place du « rescrit handicap » parachève ces travaux. Il fixe les modalités de contenu et de dépôt du rescrit social d'un employeur auprès de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH).

Pour rappel, l'ordonnance de 2015 avait déjà étendu le rescrit social à l'ensemble des cotisations ou contributions sociales, et ouvert cette possibilité aux organisations professionnelles, aux syndicats représentatifs ou à un tiers de confiance (avocat ou expert-comptable du cotisant par exemple).

> [En savoir plus](#)

La révision de la réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation neufs permet d'alléger la norme de dispositions facultatives

En matière de réglementation électricité pour l'habitation, il fallait se conformer la norme qui, au fil des ans, s'est enrichie de nombreuses dispositions qui ne sont plus uniquement destinées à assurer la sécurité, mais qui relèvent également du confort. La révision de cette norme a permis d'apporter plus de lisibilité en dissociant ce qui ressort de la sécurité, qui demeure obligatoire, de ce qui relève seulement du confort, au 1er septembre 2016.

> [En savoir plus](#)

Le développement d'un bonus de constructibilité pour les opérations plus performantes que la réglementation thermique 2012 bénéficie aux entreprises innovantes

Certains porteurs de projets innovants sont prêts à construire des bâtiments plus performants que la réglementation thermique ne l'exige. Ainsi, pour permettre de compenser les surcoûts qui existent au stade expérimental, et pour inciter à l'innovation, les collectivités qui le souhaitent pourront, avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte, autoriser dans leurs documents d'urbanisme une majoration de la constructibilité des projets, lorsque ceux-ci feront preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qu'ils seront à énergie positive. Un arrêté d'octobre 2016 rend cette mesure pleinement effective.

> [En savoir plus sur les 50 mesures pour la construction de logements](#)

La dématérialisation de la déclaration mensuelle relative aux droits sur les alcools et boissons alcooliques facilite les formalités des entreprises

Sur le principe de « Dites-le nous une fois », les entreprises concernées par la déclaration permettant de transmettre mensuellement les informations nécessaires au calcul des taxes sur les alcools et les boissons alcooliques bénéficient désormais d'une démarche mensuelle dématérialisée, la [téléprocédure CIEL](#) (Contributions Indirectes En Ligne), qui comprend notamment un service de paiement en ligne et un calcul automatique (intégration des taux de taxe dans la déclaration). Le déploiement de CIEL est progressif : depuis le 4 juillet 2016 pour les vendeurs de boissons alcooliques et depuis le 1er septembre 2016 pour les entrepositaires agréés récoltants vinificateurs, les négociants vinificateurs et les caves coopératives.

> [En savoir plus](#)

AGENDA

30 novembre – Atelier délocalisé à Marseille, sur les questions fiscales et sociales en partenariat avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Marseille Provence – Alpes - Côte d'Azur

1^{er} décembre – Audition de Françoise Holder par la Délégation sénatoriale aux entreprises sur la simplification à destination des entreprises

15 décembre – Conseil de la simplification pour les entreprises

Mi-décembre – Atelier Aménager-construire sur les autorisations d'urbanisme (à confirmer)

VIDÉO



> **La simplification au service des entreprises**

Retrouvez l'actualité du conseil de la simplification pour les entreprises sur simplifier-entreprise.fr



#simplification

Directeurs de publication : Laurent Grandguillaume et Françoise Holder

Contact : conseil.simplification@modernisation.gouv.fr

[Cliquez ici](#) pour vous désabonner.